

**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2014  
COMPTE RENDU**

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de JUVISY-SUR-ORGE, légalement convoqués le Mardi 9 décembre 2014, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance le Mardi 15 Décembre 2014 sous la présidence de M. Robin REDA, Maire (*séance ouverte à 19 h 15*).

**Présents** : M. REDA, Mme GUINOT-MICHELET, M. PERRIMOND, M. SAINT-PIERRE, Mme POMMEREAU, Mme FALGUIERES, Mme HURIEZ, M. GODRON, Mme MOUREY, M. MOREAU, Mme ERFAN, Mme CATULESCO, Mme ROZENBERG, Mme GUIBLIN, M. RIONDET, M. LEFFRAY, M. GOMEZ, M. MONTEIRO, M. DEZETTER, Mme MARIE, M. JADOT, M. CARBRIAND, Mme CLERC, M. SALVI, Mme MOUTTE, M. GONNOT.

**Absents représentés** : Mme BAUSTIER représentée par M. REDA, M. PERROT représenté par Mme POMMEREAU, Mme BOURG représentée par M. SAINT-PIERRE, Mme HAMMA représentée par Mme GUINOT-MICHELET, M. CHAUFOR représenté par Mme CLERC,

**Absent non représenté** : M. BERTHAULT, Mme BENAILI.

Nombre de conseillers Municipaux en exercice	33
Présents	26
Votants	31

- Secrétaire de séance : -Michel PERRIMOND -

**Points divers**

- a) Le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 décembre 2014 sera approuvé lors de la prochaine séance du Conseil Municipal, début 2015.
- b) Les décisions prises par M. le Maire à partir du 15 novembre 2014 seront présentées à la séance du prochain Conseil Municipal, début 2015.

**Direction Générale des Services**

**1) Approbation des conclusions du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées « CLECT » en date du 4 décembre 2014 :**

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à la MAJORITE (26 voix POUR, et 5 ABSTENTIONS) :

APPROUVE les conclusions du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées qu'elle a adopté à l'unanimité le 4 décembre 2014, fixant le montant des attributions de compensation comme suit :

- Athis-Mons, 4 024 791 €,
- Morangis, 6 040 500 € pour 2014 et 5 222 881 € pour 2015,
- Savigny-sur-Orge 3 899 263 €,

Les attributions des villes de JUVISY-SUR-ORGE et de PARAY-VIELLE-POSTE restant inchangées.

AUTORISE en conséquence le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

**2) Convention de location des locaux situés dans le bâtiment dénommé « Espace Tocqueville » (ancien Centre Administratif) sis 6 rue Piver à Juvisy-sur-Orge, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015, entre la Ville et la Communauté d'Agglomération Les Portes de l'Essonne « CALPE », pour le fonctionnement de l'IUT :**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la MAJORITE (28 voix POUR, et 3 ABSTENTIONS) :  
APPROUVE le projet de convention de location présenté qui prévoit notamment :

- La mise à disposition de l'ensemble des locaux de l'espace Tocqueville sis dans le Parc de la Mairie au 6, rue Piver pour une superficie globale de bureaux d'environ 884 m2 de surface utile et un logement d'environ 61 m2 et un local de rangement archives au sous-sol de 150 m2 environ,
- Le versement d'un loyer annuel réactualisable chaque année au 1<sup>er</sup> septembre, la 1<sup>ère</sup> révision intervenant après la 1<sup>ère</sup> année universitaire soit le 1<sup>er</sup> septembre 2016, hors charges locatives de 100 000 €, payable par trimestre à terme échu, avec autorisation donnée à M le Maire d'adapter si nécessaire l'appel de loyer pendant la période de travaux d'aménagement et d'accessibilité entrepris par la Calpe.
- Un appel de provisions pour charges locatives de 14 000 €, payable par trimestre à terme échu, dès prise de possession des locaux en janvier 2015, qui sera réajusté chaque année en fonction de la régularisation des charges locative de l'année précédente, payable par trimestre dès prise de possession des locaux correspondant aux dépenses d'eau et d'électricité sachant que les charges de chauffage, contrat d'entretien et de la Chaufferie... du dit bâtiment sont reprises directement par la CALPE,
- Une location prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour une durée de 5 ans et 8 mois, soit jusqu'au 31 aout 2020, avec possibilité de résiliation chaque année par la CALPE, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de 6 mois avant chaque rentrée universitaire, soit avant le 1<sup>er</sup> mars de chaque année et possibilité de résiliation de la convention par la Ville 6 mois avant l'échéance finale. A l'expiration de cette durée de location, la durée de la convention sera prorogée par reconduction expresse par période de 12 mois avec possibilité de résiliation de part et d'autre moyennant un préavis de 6 mois.
- Une mise à disposition de 27 places de stationnements aux abords du dit bâtiment dont 2 places réservées PMR, (places de stationnement réglementées en zone bleue avec durée maximum de stationnement de 4 heures), le stationnement en dehors des emplacements matérialisés étant interdit. Ce stationnement étant réservé aux enseignants et personnel travaillant à l'IUT, les étudiants devant stationner leurs véhicules en dehors de l'enceinte du parc de la Mairie, dans les zones réglementées sur la Ville, moyennant la délivrance d'une carte de stationnement payante,
- Le non versement par la CALPE de dépôt de garantie,
- Le maintien de l'accès public piétons reliant la rue Piver (au niveau de l'espace culturel) au parc de la mairie en passant dans le pignon du dit bâtiment.
- L'entretien des espaces verts, des espaces de circulation et de stationnement avec marquage au sol si nécessaire, aux abords du dit bâtiment par la Ville de Juvisy.

AUTORISE Monsieur Francis SAINT-PIERRE à représenter la Ville dans le cadre de cette convention de location et à signer ladite convention à Intervenir,

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la commune de l'exercice 2015 :

- Loyers : Chapitre 75 - Nature 752 - Fonction 71,
- Charges : Chapitre 75 - Nature 758 - Fonction 71.

AUTORISE la CALPE à engager toutes démarches administratives et déposer toutes demandes d'autorisations qui seraient nécessitées pour la réalisation des travaux d'aménagement et d'accessibilité.

❖❖❖❖❖❖  
Informations diverses  
❖❖❖❖❖❖

La séance est levée à 19H45.



Le Maire

Robin REDA